Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260326-D131_CM20260326-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Le **jeudi 26 mars 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.3.1 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal (1/2) – Composition des commissions	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.
Vu les arrêtés de délégation de pouvoir du maire aux adjoints N°4423, 4430, 4431, 4432, 4433 du 25 mars 2026 ;

Le Maire explique le rôle des commissions et chaque adjoint présente sa compétence, telle que le maire a donné sa délégation.

1. Commission urbanisme - Animateur : Ronan CRÉDOU, Maire,
   Marie-Thérèse GOUZIEN, Natacha GUÉNOLÉ, Benoit BOSSER.

2. Commission enfance / jeunesse et culture – Animatrice : Gaëlle BERROU, première adjointe déléguée,
   Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Romain GLOANNEC, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC.

3. Commission travaux / environnement – Animateur : Stéphane DAOULAS, adjoint délégué
   Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Natacha GUÉNOLÉ, Benoit BOSSER, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Guillaume LE ROUX, Morgane PLOUZENNEC.

4. Commission finances et communication – Animatrice : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire déléguée,
   Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Marjorie LE PAPE, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Morgane PLOUZENNEC.

5. Commission patrimoine communal - Animateur : Patrice HELIAS,
   Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Natacha GUÉNOLÉ, Benoit BOSSER, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Guillaume LE ROUX, Morgane PLOUZENNEC

.../...

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260326-D131_CM20260326-DE

N° acte : 2026 – D 1.3.1 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : Conseil municipal (2/2) – Composition des commissions	

6. Commission action sociale – Animatrice : Martine RENIER, adjointe au Maire déléguée, Marie-Thérèse GOUZIEN, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Françoise FAILLER, Fabienne COSQUER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF.

Le maire et les adjoints sont membres de droit de chaque commission.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour),
– **Approuve** la composition des commissions telles que présentées.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.